



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 340 – Avril 2018

Publié le 4 mai 2018

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2018-101 du 6 avril 2018	Délégation de signature au sein de la Direction du Développement.	1
AD 2018-111 du 21 mars 2018	Autorisation d'ester en justice.	5
AD 2018-112 du 22 mars 2018	Autorisation d'ester en justice.	8
AD 2018-113 du 22 mars 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	11
AD 2018-114 du 22 mars 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	14
AD 2018-115 du 26 mars 2018	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	17
AD 2018-116 du 27 mars 2018	Autorisation d'ester en justice.	20
AD 2018-117 du 10 avril 2018	Autorisation d'ester en justice.	23
AD 2018-118 du 18 avril 2018	Autorisation d'ester en justice.	26

## DIRECTION DES MOBILITES

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2018-102 du 4 avril 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 24+0624 au PR 27+0035. Saint-Germain-en-Laye hors agglomération.	29
AD 2018-103 du 27 mars 2018	Arrêté préfectoral. Fermeture de la collectrice 2c, des bretelles 2a et 2d de l'échangeur de Versailles Sud sur la N 12 dans le sens Créteil/Dreux, entre les PR 18+100 au PR 19+300 et la fermeture de la D 446 dans le sens Jouy-en-Josas/Versailles.	31
AD 2018-104 du 27 mars 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 191 du PR 80+0135 au PR 80+0500. Villiers-Saint-Frédéric hors agglomération.	35
AD 2018-119 du 19 avril 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 145 du PR 0 au PR 0+0391. Porcheville hors agglomération.	36

AD 2018-123 du 17 avril 2018	Arrêté permanent. Interdiction de stationnement sur la D 912 du PR 14+0360 au PR 15+1151. Méré, Galluis.	38
AD 2018-124 du 17 avril 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 91 du PR 0+0720 au PR 0+0950. Versailles en agglomération, sur la D 91 du PR 0+0950 au PR 2+0580. Versailles en et hors agglomération.	39
AD 2018-125 du 19 avril 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 145 du PR 0 au PR 0+0391. Porcheville hors agglomération.	41
AD 2018-126 du 20 avril 2018	Arrêté préfectoral. Prorogation autorisant une réglementation temporaire de la circulation sur la D 912 du PR 1+215 au PR 1+1150, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.	43

## DIRECTION DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-105 du 4 avril 2018	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 3 avril 2018. Micro-crèche « Bibou » situé 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie.	45
AD 2018-106 du 5 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi-accueil « Mélisse » situé 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay.	47
AD 2018-121 du 25 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèche privée dénommée « Libellule Saint-Germain-en-Laye » située 13 rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.	49
AD 2018-122 du 25 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Crèche collective privée La Maison Perchée située 16 avenue Carnot à Croissy-sur-Seine.	51
AD 2018-127 du 26 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil « Newton » situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny le Bretonneux.	53
AD 2018-128 du 26 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Crèche collective « Mon Tipi » située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux.	55
AD 2018-129 du 26 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction et des personnels. Micro crèche « Les Petits pas » située 14 route de Gressey à Richebourg.	57
AD 2018-130 du 30 avril 2018	Arrêté conjoint avec l'ARS. Approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence La Roseraie » sis 11 rue Paul Demange à Croissy sur Seine détenue par la société de gestion de la résidence La Roseraie au bénéfice de la société « Alph'age Gestion ».	59
AD 2018-131 du 20 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Tipi des Mayas » située 31 rue Alfred Lasson à Mésy-sur-Seine.	63

AD 2018-132 du 20 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « TipiOne » renommée « Tipi des Mics Macs » située 31 rue Alfred Lasson à Mézy sur Seine.	65
AD 2018-133 du 20 avril 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « Les Mini Explorateurs » située 175 avenue du Président Wilson à Limay.	67

## DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

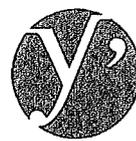
numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-107 du 5 avril 2018	Autorisation de création du lieu de vie et d'accueil de 24 places accordée à l'Association de Gestion de la Maison d'accueil rurale pour personnes âgées située Parc de Jean Boileau à Flins-sur-Seine.	70
AD 2018-109 du 30 mars 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Lépine Versailles situé 53 rue des Chantiers à Versailles.	72
AD 2018-110 du 30 mars 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables au Centre d'accueil de jour EHPAD Lépine Versailles – 53 rue des Chantiers à Versailles.	75

## INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-108 du 13 avril 2018	Fixation des droits d'inscription et frais de formation des assistants de service social à l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.	78

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-120 du 13 avril 2018	Acceptation du don de la société des Amis de Maurice Denis (Collection Famille Basalo) pour les collections du Musée départemental Maurice Denis.	79



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2018 - 101**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Alexandre BOROIRA exerce les fonctions de Directeur du Développement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Alexandre BOROIRA, Directeur du Développement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques,
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision des PLU ou des POS ;
  - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision simplifiée des PLU ou des POS ;
  - Les réponses aux communes sur le projet de modification du PLU ou du POS ;
  - Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
  - Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
  - Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.

- En matière de marchés publics:
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOROTRA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BENEYTO, Directeur adjoint, M. Jean-Marie RIPART, Directeur Délégué, M. Bruno BLAISE, Sous-Directeur Aménagement et Habitat, M. Jean-Christophe RIGAL, Sous-Directeur Connaissance et Prospective pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

**Article 3** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

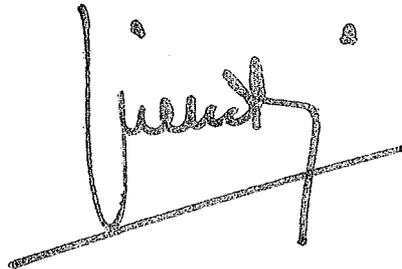
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 AVR. 2018

Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bedier', written over a horizontal line.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du Développement

---

Date de transmission de l'acte : 09/04/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 09/04/2018

---

Numéro de l'acte : AD2018-101 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180406-AD2018-101-AR

---

Date de décision : 06/04/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

## Acte à classer

AD2018-101

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-09T10-03-57.00 ( MI210384520 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180406-AD2018-101-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du  
Développement

Date de décision : 06/04/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-101 09042018 - DD.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/04/18 à 10:03

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 09/04/18 à 10:03

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 09/04/18 à 10:11



Transmission au contrôle de la légalité le 13.06.2018

Affichage le 17.06.2018

AD 2018-277

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018 / ACSO CTX.ADM / 011

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur Action Sociale de la Direction des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Mathilde L., enregistrée sous le numéro 1800708 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 31 Janvier 2018, et tendant à l'annulation du titre exécutoire de 5 771.91 € adressé par la Paierie départementale des Yvelines le 23 Novembre 2017 en recouvrement d'une créance de RSA socle ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1er :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 Mars 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAKEY

**Acte à classer****2018ASCOCTX011****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-15-02.00 ( MI210488764 )

**Identifiant unique de l'acte :**

078-227806460-20180321-2018ASCOCTX011-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré  
sous le numéro 1800708

Date de décision : 21/03/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-ACSOCTXADM-011.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:15

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:15

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:27

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1800708

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018ASCOCTX011 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180321-2018ASCOCTX011-AI

---

**Date de décision :** 21/03/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17.04.2018

AD 2018-112

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 017

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de M. Marc Julien A., enregistrée sous le numéro 1608099-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 novembre 2016, et tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'un montant de 340 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 mars 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale  
Mireille MARY

**Acte à classer****2016ACSOCTX017****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-19-27.00 ( MI210489046 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180322-2016ACSOCTX017-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré  
sous le numéro 1608099-6

Date de décision : 22/03/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-ACSOCTXADM-017.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:19

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:19

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:31

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1608099-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2016ACSOCTX017 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180322-2016ACSOCTX017-AI

---

**Date de décision :** 22/03/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17.04.2018

AD 2018-113

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
-----

## **Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

-----  
Arrêtés - N° 2018 / CTX VIA / 2016/00062

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le recours formé contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1604870 par Madame F.B. le 16 juillet 2016 en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 9 mai 2016 l'ayant placé en disponibilité pour inaptitude physique dans l'attente de sa mise en retraite pour invalidité ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Il est procédé à la désignation de Maître Marc BELLANGER, du cabinet GRANRUT, domicilié au 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 MARS 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,

Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

  
Jérémie DISS

**Acte à classer****2018CTXVIA00062**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-23-29.00 ( MI210489475 )

## Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180322-2018CTXVIA00062-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation  
d'un avocat

Date de décision : 22/03/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-CTXVIA-2016-00062.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:23

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:23

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:37

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018CTXVIA00062 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180322-2018CTXVIA00062-AI

---

**Date de décision :** 22/03/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17-04-2018

AD 2018 - 114

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

## **Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

-----  
Arrêtés - N° 2018 / CTX VIA / 2016/00065

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le recours formé contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1605736 par Madame H.D. le 5 août 2016 en vue d'obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 30.000 € en réparation du préjudice subi du fait de la rupture de son contrat de travail ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Il est procédé à la désignation de Maître Marc BELLANGER, du cabinet GRANRUT, domicilié au 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 MARS 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

  
Jérôme DISS

**Acte à classer**

2018CTXVIA00065

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-22-18.00 ( MI210489161 )

## Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180322-2018CTXVIA00065-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de désignation  
d'un avocat

Date de décision : 22/03/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-CTXVIA-2016-00065.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:22

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:22

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:33

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018CTXVIA00065 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180322-2018CTXVIA00065-AI

---

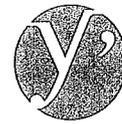
**Date de décision :** 22/03/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17.04.2018

AD 218-115

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêtés - N° 2016 / CTX VIA / 066

## ARRETE

**portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame B.J. enregistrée sous le numéro 1605882-2 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 6 août 2016, tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 19 juillet 2016 portant décision des suites de la prise en charge des soins et arrêts de travail liés à la maladie professionnelle de la requérante ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU, avocat au sein du cabinet SAIDJI & MOREAU, demeurant 21 rue du Vieux Colombier à PARIS (75006) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **26 MARS 2018**

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,  
Jérémie DISS

**Acte à classer**

2016CTXVIA066

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-20-40.00 ( MI210489146 )

**Identifiant unique de l'acte :**

078-227806460-20180326-2016CTXVIA066-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement  
sous le numéro 1605882-2

Date de décision : 26/03/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-ACSOCTXADM-066.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:20

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:20

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:31

18

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605882-2

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2016CTXVIA066 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180326-2016CTXVIA066-AI

---

**Date de décision :** 26/03/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17.04.2018



AD 2018 - 116

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 010

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Antoine B., enregistrée sous le numéro 1701289-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 février 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 22 décembre 2016 du Président du Conseil départemental rejetant sa demande de remise de dette de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 Mars 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale  
Mireille MAREY

**Acte à classer****2017ACSOCTX010**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-16-28.00 ( MI210488781 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180327-2017ACSOCTX010-CC ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré  
sous le numéro 1701289-6

Date de décision : 27/03/2018



Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-ACSOCTX ADM-010.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:16

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:16

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:27

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1701289-6

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

**Numéro de l'acte :** 2017ACSOCTX010 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180327-2017ACSOCTX010-CC

**Date de décision :** 27/03/2018

**Acte transmis par :** Angélique RENARD

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 13.04.2018

Affichage le 17.06.2018

AD218-117

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2018 / ACSO CTX ADM / 003

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de M. Marc Julien A., enregistrée sous le numéro 1707796-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 octobre 2017, et tendant à l'annulation de six avis des sommes à payer, une mise en demeure de payer et une lettre de relance visant à recouvrer une participation financière pour la prise en charge de ses enfants par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 AVR. 2018

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

**Acte à classer****2018ACSOCTX003**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-18-04.00 ( MI210488921 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180410-2018ACSOCTX003-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en  
sous le numéro 1707796-6

Date de décision : 10/04/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-ACSOCTXADM-003.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:18

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:18

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:29

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1707796-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018ACSOCTX003 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180410-2018ACSOCTX003-AI

---

**Date de décision :** 10/04/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



AD 218-118

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----

Arrêtés - N° 2018 / CTX VIA / 003

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'avis d'audience, reçu du Tribunal de Grande Instance de Versailles pour l'audience du 2 mai 2018, invitant le Conseil départemental des Yvelines à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n°17341000132 concernant Messieurs MS et NS.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 AVR. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,  
Jérémy DISS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018CTXVIA003 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20180418-2018CTXVIA003-AI

---

**Date de décision :** 18/04/2018

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer****2018ACSOCTX003****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-13T10-18-04.00 ( MI210488921 )

**Identifiant unique de l'acte :**

078-227806460-20180410-2018ACSOCTX003-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement  
sous le numéro 1707796-6

Date de décision : 10/04/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2018-ACSOCTXADM-003.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/18 à 10:18

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 13/04/18 à 10:18

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 13/04/18 à 10:29

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2018T4023

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D190 du PR 24 + 0624 au PR 27 + 0035  
Saint-Germain-en-Laye  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D190  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Poissy  
Vu l'avis du Maire de Saint-Germain-en-Laye  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que la course pédestre "la Pisciacaise" nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190, du PR 24+634 au PR 27+035, section située hors agglomération sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.  
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08 avril 2018, sur la D190 du PR 24 + 0624 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 11h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules souhaitant accéder au golf de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour avec la RN 184 et la RD 190 par les voies suivantes :

- RN 184, RN 13 rue du Président Roosevelt, RD 113 Vieux chemin de Mantes, route de Poissy puis route de Chambourcy
- ou RN 184, route des Loges puis RD 308.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

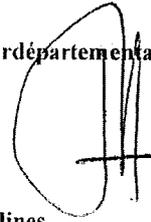
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04/04/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Poissy ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Pierre Nougarede



**PREFET DES YVELINES**

AD 218-103

**Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**Conseil Départemental des Yvelines  
Direction des mobilités**

**Arrêté préfectoral n°**

**Fermeture de la collectrice 2c, des bretelles 2a et 2d de l'échangeur de Versailles Sud sur la N12 dans le sens Créteil / Dreux, entre les PR 18+100 au PR 19+300 et la fermeture de la D446 dans le sens Jouy en Josas /Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines;

**Vu** l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

**Vu** l'arrêté n° 2018033-0002 du 02 février 2018, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**Vu** la circulaire du 08 décembre 2017 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et celle de l'année 2019 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 29 Mars 2018,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île de France en date du 20 Janvier 2018,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de Publique des

Yvelines en date du 20 Février 2018,

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Jouy-en-Josas en date du 10 Janvier 2018,

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune des Loges en Josas en date du 22 Mars 2018,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de la nécessité de remplacer les garde-corps accidentés sur l'ouvrage d'art 68080 et de la taille de réduction sur végétation sur la N12 dans le sens Créteil / Dreux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

Pour la réparation de garde-corps accidentés, et la taille de réduction sur végétation la circulation est interdite sur la collectrice 2c et les bretelles 2a et 2d et sur la D 446 dans le sens Jouy en Josas/Versailles, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00

#### **Semaine N°15**

- nuit du 9 au 10 Avril 2018
- nuit du 10 au 11 Avril 2018
- nuit du 11 au 12 Avril 2018
- nuit du 12 au 13 Avril 2018

#### **Semaine N°16**

- nuit du 16 au 17 Avril 2018
- nuit du 17 au 18 Avril 2018
- nuit du 18 au 19 Avril 2018
- nuit du 19 au 20 Avril 2018

#### **Semaine N°17**

- nuit du 23 au 24 Avril 2018
- nuit du 24 au 25 Avril 2018
- nuit du 25 au 26 Avril 2018
- nuit du 26 au 27 Avril 2018

#### Déviatiion n°1

- N12 Créteil en direction de Versailles

- Fermeture de la collectrice au Pont Colbert (bretelle 2c) sur la N12 au PR 18+500 :

Les usagers emprunteront la N12 dans le sens Dreux, ensuite la bretelle 4e sur l'échangeur de Versailles-Château en direction de Versailles, rue Clément Ader, fin de déviation.

- N12 Créteil en direction de Jouy-en-Josas

- Fermeture de la collectrice au Pont Colbert (bretelle 2c) sur la N12 au PR 18+500 :

Les usagers emprunteront la N12 dans le sens Dreux ensuite la bretelle 4d sur l'échangeur de Versailles-Château. Ils continueront sur la D91 route de la Minière. Au giratoire du D91 G1 ils prendront la D91 en direction de Versailles pour sortir sur la bretelle 4b. Ils rejoindront la N12 dans le sens Créteil et sortiront à la sortie 1a et 1b sur l'échangeur de Vélizy Centre en direction de Jouy-en-Josas, fin de déviation.

#### Déviatiion n°2

- Versailles en direction de Jouy en Josas

- Fermeture de la bretelle n° 2a sur l'échangeur de Versailles Sud :

Les usagers seront déviés par la bretelle n° 2b en direction de Créteil, ils emprunteront la sortie 1a et 1b sur l'échangeur de Vélizy centre en direction de Jouy-en-Josas, fin de déviation.

#### Déviatiion n°3

- Versailles en direction de Dreux

- Fermeture de la bretelle n° 2a sur l'échangeur de Versailles Sud :

Les usagers seront déviés par la bretelle n° 2b en direction de Créteil, ils emprunteront la sortie 1a et 1c sur l'échangeur de Vélizy Centre, ensuite ils prendront la direction de Dreux où ils rejoindront la N12, fin de déviation.

#### Déviatiion n°4

- Jouy en Josas en direction de Dreux ou Versailles

- Fermeture de la D446 dans le sens Versailles au niveau de la rue du petit Jouy :

Les usagers seront déviés par la rue Charles de Gaulle en direction de Jouy centre, puis la rue de la Libération. Ensuite, au giratoire ils prendront la direction des rues Jean Jaurès, Beuvron, Jean Bauvinon, Julien Adanson et Petit Robinson. Au giratoire, ils continueront sur la rue Étienne de Jouy, puis la D53 en direction de Vélizy et rejoindront la N12 en direction de Dreux ,fin de déviation.

#### Déviatiion n°5

- de la rue Charles de Gaulle

- Fermeture de la D446 dans le sens de Versailles au niveau du carrefour tricolore de la D446 :

Les usagers des habitations de la rue Charles de Gaulle entre la rue du Petit Jouy et la fermeture feront demi-tour au carrefour tricolore du Duplex, ensuite ils prendront la direction de Jouy centre et rejoindront la déviation N°4

**ARTICLE 2:** Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5:**

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Le directeur général des services du département,

Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France

Le Maire de la commune de Jouy-en-Josas,

Le Maire de la commune des Loges en Josas,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Nanterre, le 27/03/2018

Fait à Versailles, le 28 Mars 2018

Pour le Président du Conseil départemental  
des Yvelines et par délégation

Le Préfet des Yvelines et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Le Directeur Départemental des  
Territoires des Yvelines,

Pierre Neugarede

Le chef du service de l'éducation  
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 2018-004

ARRETE PERMANENT  
N° 2018P0240

Portant Limitation de vitesse sur  
la D191 du PR 80 + 0135 au PR 80 + 0500  
Villiers-Saint-Frédéric  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 191, du PR 80+135 au PR 80+500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de VILLIERS SAINT FREDERIC,  
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D191 du PR 80 + 0135 au PR 80 + 0500 (Villiers-Saint-Frédéric), dans le sens des PR décroissants.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

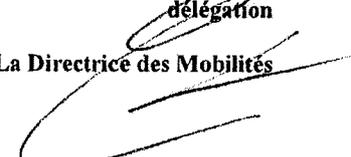
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 4 :** Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités

  
Genevieve SENIQUETTE

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2018T4109**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D145 du PR 0 au PR 0 + 0391  
Porcheville  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Limay  
Vu l'avis du Maire de Porcheville  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise  
Considérant que les travaux de réfection du réseau d'eau usée de la ville de Limay présentent un caractère d'urgence, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de régler temporairement la circulation sur la RD145, du PR 0+000 au PR 0+391, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Porcheville

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17 avril 2018 et jusqu'au 27 avril 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D145 du PR 0 au PR 0 + 0391 (Porcheville) du côté droit dans le sens des PR croissants.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D145 au PR 0, emprunte :

- la D146 à partir du PR 2+774 et jusqu'au PR 1+313
- la D983 à partir du PR 20+184 et jusqu'au PR 19+255
- la D190 à partir du PR 55+216 et jusqu'au PR 54+293

et se termine sur la D145.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~19~~ **AVR.** 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

**Pierre Nougarede**  
Le Directeur interdépartemental de la voirie

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Limay ;
- le Maire de Porcheville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT  
N° 2018P0243

AD 218-123

Portant Interdiction de stationnement sur  
la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 1151  
Méré, Galluis

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4.  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de la RD 912 desservant la gare de Méré-Montfort l'Amaury, des PR 14+0360 au PR 15+1151, sections situées hors agglomération des communes de GALLUIS et MERE,  
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur :

- la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 0170 (Méré) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D912 du PR 15 + 0170 au PR 15 + 0520 (Méré) du côté droit dans le sens des PR croissants, sauf riverains ;
- la D912 du PR 15 + 0520 au PR 15 + 1151 (Méré, Galluis) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D912 du PR 14 + 0360 au PR 15 + 1151 (Méré, Galluis) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 4 :** Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Galluis ;
- le Maire de Méré ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

  
Corinne SENIQUETTE

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2018T3984

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D91 du PR 0 + 0720 au PR 0 + 0950  
Versailles  
En agglomération  
la D91 du PR 0 + 0720 au PR 2 + 0580  
Versailles  
En et hors agglomération  
la D91 du PR 0 + 0950 au PR 2 + 0580  
Versailles  
En et hors agglomération

---

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Versailles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D91  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2018  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de la DIRIF en date du 26 mars 2018  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'organisateur  
Considérant que pour assurer la sécurité de l'épreuve sportive Versailles Triathlon Festival, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 91, du PR 0+720 au PR 2+580, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles

### ARRÊTENT

Article 1 : Le 13 mai 2018, la D91 du PR 0 + 0720 au PR 2 + 0580 (Versailles) des deux côtés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits.  
Ces dispositions sont applicables de 5h00 à 19h00.  
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux services de secours
  - aux forces de l'ordre
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules habilités précisément à la manifestationtout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le stationnement est interdit.  
Ces dispositions sont applicables de 5h00 à 19h00.  
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux services de secours
  - aux forces de l'ordre
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules habilités précisément à la manifestationLe non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 13 mai 2018, sur la D91 du PR 0 + 0720 au PR 0 + 0950 (Versailles), dans les deux sens, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur décision du maître d'oeuvre. La mesure s'appliquera de 7 h à 17 h..

**Article 3 :** Le 13 mai 2018, sur la D91 du PR 0 + 0950 au PR 2 + 0580 (Versailles), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
- aux véhicules habilités précisément à la manifestation

De 7 h à 17 h:

Les véhicules circulant sur l'axe RD 91, dans les deux sens, seront déviés par l'avenue Maréchal Juin - Route des Docks - Boulevard Maréchal Soult.

Les véhicules circulant sur l'axe RD 91 - RN 12, en provenance ou à destination de Versailles seront déviés d'une part par l'avenue du Maréchal Juin et d'autre part par la rue Borgnis Desbordes - rue Royale - Rue Henri Régnier - Rue Edouard Charton et RD 938.

Les véhicules circulant sur l'axe RD 91 - RN 12, en provenance ou à destination de Guyancourt seront déviés par le Boulevard Maréchal Soult et la route des Docks..

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par les organisateurs.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**17 AVR. 2018**

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités



Fait à Versailles, le **- 6 AVR. 2018**

Maire de Versailles



Hervé FLEURY

Maire adjoint délégué à l'avoirie  
et aux déplacements urbains

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 218-125

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2018T4109

Portant réglementation de la circulation sur  
la D145 du PR 0 au PR 0 + 0391  
Porcheville  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Limay  
Vu l'avis du Maire de Porcheville  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise  
Considérant que les travaux de réfection du réseau d'eau usée de la ville de Limay présentent un caractère d'urgence, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de régler temporairement la circulation sur la RD145, du PR 0+000 au PR 0+391, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Porcheville

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17 avril 2018 et jusqu'au 27 avril 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D145 du PR 0 au PR 0 + 0391 (Porcheville) du côté droit dans le sens des PR croissants.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D145 au PR 0, emprunte :

- la D146 à partir du PR 2+774 et jusqu'au PR 1+313
- la D983 à partir du PR 20+184 et jusqu'au PR 19+255
- la D190 à partir du PR 55+216 et jusqu'au PR 54+293

et se termine sur la D145.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~19~~ **19** AVR. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

**Pierre Nougarede**  
Le Directeur interdépartemental de la voirie

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Limay ;
- le Maire de Porcheville.



AD 2018-126

**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2018T4009

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines,

Le Maire de Trappes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D912  
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,  
Vu l'arrêté n° 2018033-0002 du 02 février 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté 2017T3777 du 26 janvier 2018  
Considérant que, pour permettre le bon achèvement des travaux des arrêts de bus et des trottoirs, il convient de proroger l'arrêté n°2017T3341, prorogé par l'arrêté 2017T3777, autorisant une réglementation temporaire de la circulation sur la D 912 du PR 1+215 au PR 1+1150, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 27 avril 2018 les dispositions de l'arrêté 2017T3777 du 26 janvier 2018 sont prorogées jusqu'au 26 novembre 2018 inclus.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le Maire de Trappes, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2018

Fait à Versailles, le 23/04/2018

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le directeur départemental des territoires des  
Yvelines

Le Directeur interdépartemental de la voirie

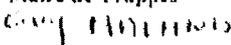
Le chef du bureau de la sécurité routière

  
Eric NICOLIS

  
Pierre NOUGAREDE

Fait à Trappes, le 10 AVR. 2018

Maire de Trappes





**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S.)

AD 2018 - 105

**A R R E T E**

**Portant ouverture et fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Pôle Accueil Petite Enfance**

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courriel de Mr Ancelin, gestionnaire de la SAS « Crèche Bibou », domiciliée 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 7 juillet 2017;

VU la déclaration effectuée par Mr Ancelin auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 5 février 2018 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant de la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la micro-crèche « Bibou » située 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200), délivré par le bureau de contrôle agréé « C.T.P Groupe Cadet », à Villepinte, en date du 12 mars 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Crèche Bibou » en date du 16 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 mars 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Mr le Président de la SAS « Crèche Bibou », sise 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200) est autorisé à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « Bibou », situé 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200), à compter du 3 avril 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Bibou » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, 3 semaines en août, une semaine en décembre et une semaine à Pâques.

ARTICLE 3 : Madame Marie CARDIA, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 4 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S.)

AD 218 - 106

ARRÊTE

Portant fonctionnement d'un  
Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2018-PAPE-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2009-SMAPE-003 en date du 20 mars 2009, autorisant l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé Ville-Entreprises « *Mélisse* », situé 2/4 avenue de la Pépinière à Viroflay en faveur de la Société « *La Maison Bleue* » pour une capacité de 35 places d'accueil régulier, à compter du 5 mars 2009 ;

VU le courrier de Madame Amalia MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Services des Opérations de la société « *La Maison Bleue* », faisant part au Département de la nomination de Madame Audrey DEVARIEUX, infirmière puéricultrice en qualité de directrice en remplacement de Madame Marion VANDARD, en date du 6 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique en date du 23 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI en date du 23 mars 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du multi-accueil « *Mélisse* », pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 55 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 50 places d'accueil régulier,
- 5 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Audrey DEVARIEUX, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement, depuis le 26 février 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de douze titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 05 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S.)

AD 2018-121

**A R R E T E**  
Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Pôle Accueil Petite Enfance**

GD/arrêté - N°2018-PAPE-30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-044 en date du 16 septembre 2015 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Libellule Saint-Germain-en-Laye » située 13, rue de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye (78100), par la SARL « FME Services » à Mareil-Marly ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-37 en date du 22 mai 2017 portant modification de la direction ;

VU la visite de suivi effectuée par la Conseillère technique en date du 23 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 19 mars 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Libellule Saint-Germain-en-Laye », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

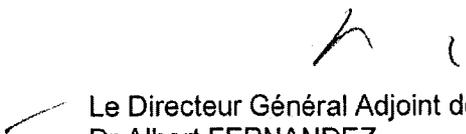
ARTICLE 2 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois professionnelles dont deux titulaires du CAP Petite Enfance et une personne expérimentée dans le domaine de la petite enfance.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S.)

AD 218-122

**A R R E T E**

Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Pôle Accueil Petite Enfance**

GD/arrêté - N°2018-PAPE-31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-007 portant ouverture et fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « crèche collective privée La Maison Perchée » située 16 avenue Carnot à Croissy-sur-Seine (78290), en date du 7 mars 2013 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-043 portant modification de la direction en date du 9 mai 2016 ;

VU la visite de suivi effectuée par la Conseillère technique en date du 9 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 28 mars 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

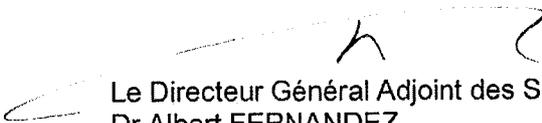
ARTICLE 1 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux Educatrices de Jeunes Enfants et de cinq auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de 8 professionnelles dont cinq titulaires du CAP Petite Enfance, d'une titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales et de deux personnes expérimentées dans le domaine de la petite enfance.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **25 AVR. 2018**  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.A.S.)

AD 2018-127

ARRETE

Portant fonctionnement d'un  
Etablissement d'accueil de jeunes enfants  
Modification de la direction

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-SMAPE-34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

.....

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-37 portant ouverture du multi-accueil « *Newton* », situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny-le-Bretonneux (78180) de 42 places d'accueil, en date du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-33 portant modification de la direction du multi-accueil « *Newton* », en date du 13 avril 2016 ;

VU le courriel du 18 avril 2018 de Madame Flore MAUPOME, Coordinatrice Petite Enfance de la Société « People and Baby » faisant part du changement de direction du multi-accueil « *Newton* » et de la nomination, de Madame Julie ROTTIER, infirmière, en qualité de directrice à compter du 20 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du multi-accueil « *Newton* », situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny-le-Bretonneux (78180), pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 42 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 40 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés ; ainsi que trois semaines l'été, une semaine en fin d'année et 2 journées pédagogiques.

L'accueil en surnombre défini conformément aux dispositions de l'article R.2324-27 du Code de la santé publique ne peut être appliqué, au vu de la configuration des dortoirs.

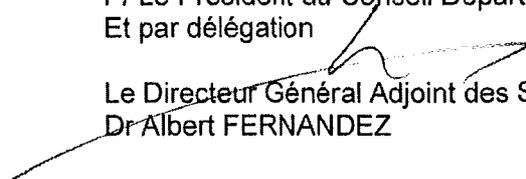
ARTICLE 2 : Madame Julie ROTTIER, infirmière, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 20 avril 2018.

La continuité de la fonction de direction sera assurée par Madame Sidonie HEME DE LACOTTE infirmière, directrice adjointe à compter du 2 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.A.S.)

AD 218-128

ARRETE

Portant fonctionnement d'un  
Etablissement d'accueil de jeunes enfants  
Modification de la direction

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-SMAPE-35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-37 portant ouverture de la crèche collective « *Mon Tipi* », située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux (78180) de 31 places d'accueil, en date 13 mai 2013 ;

VU le courriel du 18 avril 2018 de Madame Flore MAUPOME, Coordinatrice Petite Enfance de la Société « People and Baby » faisant part du changement de direction de la crèche collective « *Mon Tipi* », et de la nomination, de Madame Christelle RIOLLANT, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la crèche collective « *Mon Tipi* », située 6 avenue du Vieil Etang à Montigny-le-Bretonneux (78180), pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 31 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés ; ainsi que quatre semaines en août, une semaine en fin d'année et 2 journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Madame Christelle RIOLLANT, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, depuis le 23 avril 2018.

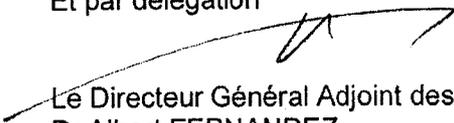
La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Hélène DEVEZ, infirmière, directrice adjointe depuis le 12 mars 2017.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

26 AVR. 2018

Fait à Versailles, le  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.A.S.)

-----

AD 2018 - 129

-----

## A R R E T E

Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants  
Modification de la direction et des personnels

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle Accueil Petite Enfance**

-----

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2012-SMAPE-35 en date du 24 octobre 2012 portant ouverture de la micro-crèche dénommée « Les Petits Pas », située 14 route de Gressey à Richebourg et gérée par la Fondation Mallet ;

VU le courriel de Madame HAMON, directrice de la structure en date du 18 avril 2018 confirmant sa prise de fonctions en qualité de référente technique le 2 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la micro-crèche « Les Petits Pas », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, quatre semaines en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Camille HAMON, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 2 janvier 2018.

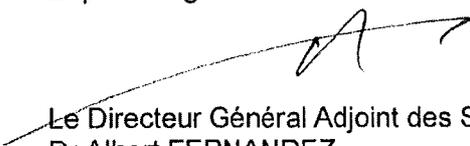
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **26 AVR. 2018**  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

Direction générale des Services du département  
Direction générale adjointe des solidarités

ARRETE N° 2018-75

ARRETE N° 2018.PESMS-119

AD 2018-130

Portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Roseraie » sis 11 rue Paul Demange à CROISSY-SUR-SEINE détenue par la société de gestion de la résidence la roseraie au bénéfice de la société «Alph'age Gestion»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°A-07-01701 et n°2007-TARIF-346 du 31 juillet 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Roseraie », géré par la société de gestion de la résidence la roseraie, en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 100 lits, sis 11 rue Paul Demange 78 290 Croissy sur seine ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du Comité d'administration de la société de gestion de la résidence la roseraie du 24 mai 2017 approuvant le projet de fusion-absorption de la société de gestion de la résidence la roseraie par la société de gestion des résidences médéric ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du Comité d'administration de la société de gestion des résidences médéric du 24 mai 2017 approuvant le projet de fusion-absorption de la société de gestion de la résidence la roseraie par la société de gestion des résidences médéric ;
- VU** les courriers du 24 avril 2017 et du 20 septembre 2017, de Monsieur Yann Menez, Directeur général de l'association de pilotage des résidences de retraite (APRR) située 21 rue Laffitte à Paris (75009), informant de la fusion-absorption de la société de gestion de la résidence la roseraie par la société « Alph'age Gestion » (anciennement dénommée société de gestion des résidences médéric) et sollicitant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la société de gestion de la résidence la roseraie au bénéfice de la société « Alph'age Gestion » sise 21 rue Laffitte à Paris (75009) - SIREN numéro 349 185 736 ;

**CONSIDERANT** que la société « Alph'Age Gestion » (anciennement dénommée société de gestion des résidences médéric) présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la société « Alph'Age Gestion » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement telles que retenues dans le cadre de la convention tripartite ainsi que les engagements qui y figurent ;

**CONSIDERANT** que la cession, effective à compter du 15 décembre 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue sans aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Roseraie », détenue par la société de gestion résidence la roseraie, est accordée à la société « Alph'age Gestion », dont le siège social se situe 21 rue Laffitte 75009 Paris.

**ARTICLE 2 :**

La capacité de l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixée à :

-100 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement n'est pas habilité à l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 081 385 9
Raison sociale	SAS ALPH AGE GESTION
Adresse	21 rue Laffitte 75009 PARIS
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 080 246 8
Raison sociale	EHPAD LA ROSERAIE
Adresse	11 Rue Paul Demange 78290 CROISSY SUR SEINE

500	Catégorie	EHPAD
924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	100
	Capacité habilitée Aide Sociale	0

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**ARTICLE 9 :**

M. le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le, 30 AVR. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines, *Et par délégation*  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S)

AD 2018-137

**A R R E T E**

Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants  
Modification de la direction

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Pôle Accueil Petite Enfance**

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-059 autorisant la SAS « TRIBUverte » à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Tipi des Mayas* » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 31 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine, en date du 21 septembre 2015 ;

VU la visite de la conseillère technique constatant le changement de direction en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 28 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin coordinateur de PMI en date du 28 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche privée « *Tipi des Mayas* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines au mois d'août et une semaine en décembre.

ARTICLE 2 : Madame Claire LALOUM, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement depuis le 8 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

20 AVR. 2018  
Fait à Versailles, le  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.S)

AD 218-132

**A R R E T E**

Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants  
Modification de la direction

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2012-SMAPE-034 autorisant Mme la Présidente de la SARL « *TipiOne* » à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *TipiOne* » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 31 rue Alfred Lasso à Mézy-sur-Seine, en date du 27 septembre 2012 ;

VU la visite de la conseillère technique constatant le changement de direction en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 27 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin coordinateur de PMI en date du 27 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche privée « *TipiOne* » renommée « *Tipi des Mics Macs* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines au mois d'août et une semaine en décembre.

ARTICLE 2 : Madame Claire LALOUM, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement depuis le 8 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

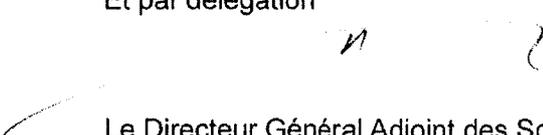
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
(D.A.S.)

AD 218-133

**A R R E T E**

Portant fonctionnement d'un  
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX*

*Tél. : 01.39.07.78.78*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle Accueil Petite Enfance**

BT / arrêté - N° 2018 - PAPE - 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2011-SMAPE-028 du 31 août 2011 autorisant la gérante de la SARL « Les Mini-Explorateurs » sise 41 rue des Champarts à Limay, à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Les Mini-Explorateurs » et située 175 avenue du Président Wilson à Limay, à compter du 29 août 2011 ;

VU le courrier de Mme BORDON, Directrice des Opérations de la SAS « La Maison Bleue », sis 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), informant le Département de l'acquisition de la SARL « Les Mini-Explorateurs » par la société « La Maison Bleue », en date du 7 avril 2015 ;

VU le courrier de Mme DOYE, Directrice du Pôle Micro-crèches de la SAS « La Maison Bleue » et le courriel de Mme MONTEIRO, Responsable administrative auprès du Service des Opérations, informant le Département du changement de la référente technique, en date du 6 avril et du 10 avril 2018 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société « La Maison Bleue » le 29 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 20 février 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé « *micro-crèche Les Mini-Explorateurs* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, deux journées pédagogiques, une semaine pendant les vacances de printemps, trois semaines début août et une semaine en décembre.

ARTICLE 2 : Madame Clémence WILMET, Infirmière Diplômée d'Etat, assure les fonctions de référente technique de l'établissement depuis le 15 juillet 2016.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une Aide Médico Psychologique.

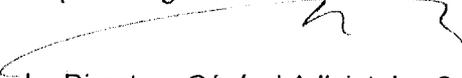
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 AVR. 2018  
P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE  
DES DISPOSITIFS

AD 2018-07

-----  
Pôle Gestion et Contrôles des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
CSV N° 2018-PGC-ESMS- 54

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté 2013-tarif-213 du 22 juillet 2013 autorisant la création et la gestion d'un lieu de vie d'une capacité de 20 places au Syndicat Intercommunal à vocation unique MARPA regroupant les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins-sur-Seine, La Falaise, Nézel ;

Vu l'arrêté 2014-tarif-228 du 22 juillet 2014 autorisant la création d'un lieu de vie de 24 places (soit par extension de 4 places au précédent arrêté 2013-tarif-2013) au Syndicat Intercommunal à vocation unique regroupant les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins-sur-Seine, La Falaise, Nézel ;

Vu l'erreur matérielle sur le nom du destinataire de l'autorisation de création du lieu de vie ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2017, du Président du SIVU MARPA de transférer l'autorisation de création, au bénéfice de l'Association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées dont le siège social est situé Parc de Jean Boileau 78140 Flins-sur-Seine.

Vu la demande du Président de l'Association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées en date du 12 janvier 2017, de transférer l'autorisation de création d'un lieu de vie de 24 places préalablement accordé au Syndicat Intercommunal à vocation unique regroupant les communes d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Bouafle, Flins-sur-Seine, La Falaise, Nézel, au bénéfice de l'association de gestion MARPA ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le nom du destinataire de l'autorisation de création du lieu de vie et d'accueil de 24 places à Flins-sur-Seine est rectifié.

L'autorisation de création du lieu de vie de 24 places sis allée de sous les Murs, est accordée à l'Association de gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées dont le siège est situé Parc de Jean Boileau 78140 Flins-sur-Seine ;

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date initiale de création du lieu de vie, soit le 22 juillet 2013 ;

**Article 3 :** En application des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification ;

**Article 4 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

**Article 5 :** Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **05 AVR. 2018**  
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
MCH/SLG/N° 2018-*PE SMS - 55*

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

*AD 2018 - 109*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Convention tripartite effective au 1er novembre 2008 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD Lépine Versailles

53 Rue des Chantiers

78000 VERSAILLES

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	725 240 E			725 240 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 101 074 E			1 101 074 E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 277 319 E			1 277 319 E
	Total général (I+II+III)	3 103 633 E			3 103 633 E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 103 633 E			3 103 633 E
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 759 124 E			2 759 124 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	53 204 E			53 204 E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	221 305 E			221 305 E
	Total général (I+II+III)	3 033 633 E			3 033 633 E
	Couverture d'excédents antérieurs	70 000 E			70 000 E
	Total recettes d'exploitation	3 103 633 E			3 103 633 E

⇒ Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2018 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,91 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **89,50 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	89 286 E		89 286 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	571 542 E		571 542 E
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	660 828 E		660 828 E
	Couverture déficits antérieurs	13 295 E		13 295 E
	Total dépenses d'exploitation	660 828 E		660 828 E
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	639 710 E		639 710 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	21 118 E		21 118 E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	660 828 E		660 828 E
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	660 828 E		660 828 E

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (IVA comprise) applicables à compter du 1er avril 2018 :

- GIR 1 et 2 19,97 Euros
- GIR 3 et 4 12,67 Euros
- GIR 5 et 6 5,38 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2018**  
 P/L.E. PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

  
**Xavier BOULAND**

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

AD 2018 - 16 -

DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/SLG/ N° 2018-PE SMS--56

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2018;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
EHPAD LEPINE VERSAILLES  
53 Rue des Chantiers  
78000 VERSAILLES

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » HT pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstruction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	20 219 E			20 219 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	25 532 E			25 532 E
	Groupe III : Dépenses de structures	23 743 E			23 743 E
	Total général (I+II+III)	67 494 E			67 494 E
	Couverture déficits antérieurs	0 E			0 E
	Total dépenses d'exploitation	67 494 E			67 494 E
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	66 744 E			66 744 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 E			0 E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	750 E			750 E
	Total général (I+II+III)	67 494 E			67 494 E
	Couverture d'excédents antérieurs	0 E			0 E
	Total recettes d'exploitation	67 494 E			67 494 E

⇒ La participation versée au titre du fonctionnement par le Conseil Départemental des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018 est fixée à 35 207 euros TTC.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 19.40 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 26.42 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 38.81 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 52.85 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » HT pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 988 E		1 988 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	22 342 E		22 342 E
	Groupe III : Dépenses de structures	188 E		188 E
	Total général (I+II+III)	24 517 E		24 517 E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	24 517 E		24 517 E
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	24 142 E		24 142 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	375 E		375 E
	Total général (I+II+III)	24 517 E		24 517 E
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	24 517 E		24 517 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	19.34 Euros
- GIR 3 et 4	12.27 Euros
- GIR 5 et 6	5.21 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

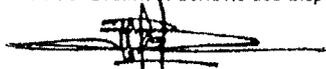
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2018**

P/L.e Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

  
**Xavier BOULAND**



Institut de Formation Sociale  
des Yvelines

ARRETE N° - 2018-108 -

**PORTANT FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE  
FORMATION DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL A  
L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES (IFSY) A  
COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-CG-4-4354.1 du 11 avril 2014 relative à la gouvernance et à la fixation des droits d'inscription et frais de formation de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) et donnant délégation au Président du Conseil Général pour la gestion de cette structure,

**ARRETE :**

**Article 1er :** A compter de la rentrée scolaire 2018 – 2019, les droits d'inscription et les frais de formation relatifs à la filière de formation des assistants de service social à l' Institut de Formation Sociale des Yvelines sont établis comme suit :

- **Frais de sélection écrite : 60 €**
- **Frais de sélection orale : 95 €**
- **Droits d'inscription à la Formation : 550€**
- **Frais de formation : 7020 €**
- **Frais par Domaine de compétence**  
*(cas des étudiants admis à redoubler en 3ème année) : 138 €/DC*

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 13.04.2018

Pierre BEDIER

Président du Conseil départemental

Olivier LEBRON

Vice président du conseil départemental

PREF 91  
13-04-18



DGAJQV - MDMD

ARRETE N° AD 2018- 120  
**PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIETE DES AMIS  
DE MAURICE DENIS (COLLECTION FAMILLE BASALO)  
POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental, et notamment son article 10 ;

Vu la lettre d'intention de don de la Société des Amis de Maurice Denis en date du 25 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant que cette œuvre rappelle un moment de la vie familiale et artistique de Maurice Denis ;

Considérant que cette œuvre a une importance patrimoniale, notamment dans la perspective visant à redonner au Musée départemental sa dimension de demeure d'artiste ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : Le don consenti au Département des Yvelines, sans contrepartie aucune, par la Société des Amis de Maurice Denis (annexe 1), concerne l'œuvre d'art suivante :

- Maurice Denis, *Nature morte au pain*, 1941, huile sur toile, 43 x 33.5 cm, signé et daté en haut à gauche

Article 2 : L'œuvre présentée en annexe 2 du présent arrêté sera dévolue et intégrée aux collections du Musée départemental Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire des collections du Musée départemental Maurice Denis.

Article 4 : Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

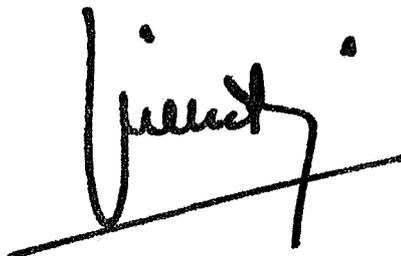
PREF. 70

17.04.18

Article 6 : Monsieur de Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le *13 avril 2018*.

Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedier', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a long horizontal stroke.

PREF. 78  
1906.18